

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 17/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/02/2026

Contexte et constats

Publié sur 

PORT DE GIVET

19 boulevard Fabert
BP 90313
08200 Sedan

Références : E2 - IsG/DeF - n° 26/066
Code AIOT : 0005702975

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2026 de l'établissement PORT DE GIVET implanté 120 route de Bon Secours 08600 Givet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la vérification des actions correctives et justificatifs demandées à l'exploitant suite à la visite d'inspection du 6 octobre 2025. Elle a été réalisée de manière inopinée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PORT DE GIVET
- 120 route de Bon Secours 08600 Givet
- Code AIOT : 0005702975
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le port fluvial exerce des activités de stockage et de transit par voies fluviales et routières.

Les parcelles vouées à la location sont gérées par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne Ardennes.

Les activités sont notamment encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°4866

du 28 octobre 2009.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes est la bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter.

Elle a, dans le cadre d'une délégation de service public, missionné depuis le 1^{er} janvier 2022 la société Bemaco pour exploiter le Port de Givet.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Bassin de confinement	AP de Mise en Demeure du 18/12/2024, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Déchets métalliques	AP de Mise en Demeure du 18/12/2024, article 3	Levée de mise en demeure
3	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 7.5.3 partiel	Sans objet
4	Suivi des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article Titre 9	Sans objet
5	Nettoyage séparateurs d'hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 4.3.4 partiel	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux demandés lors des dernières visites ont été réalisés. L'exploitant n'a pas transmis le plan de récolement et les consignes en cas d'incendie, nécessaires pour abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 décembre 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bassin de confinement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/12/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction
Prescription contrôlée : La société Chambre de commerce et d'industries Marne Ardennes dont le siège social est situé 12 rue André Huet à Reims (51100) exploitant Le port de Givet sise 120 route du Bon Secours sur la commune de Givet (08600) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.6.8.2 de l'arrêté préfectoral du 28/10/2009 susvisé en raccordant les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie, à un bassin de confinement étanche aux produits collectés, et d'une capacité disponible sur site suffisante vis-à-vis des besoins nécessaires, avant rejet vers le milieu naturel, dans un délai de 6 mois à compter de

la notification du présent arrêté.
<p>Constats : Le rapport du 9 juillet 2025, établi par la société Kalies, indique un besoin de confinement des eaux d'extinction incendie de 545 m³ pour le môle 2, scénario le plus pénalisant. L'exploitant a choisi de créer une interconnexion entre les môles. Il souhaite réutiliser le bassin de confinement du môle 3 par mise en charge des réseaux sur le principe des vases-communicants. Selon l'étude du cabinet Dumay, la capacité de stockage des réseaux et du bassin est de 1 300 m³. L'exploitant a réalisé les travaux permettant de confiner les eaux du site. Lors de la visite du 3 février 2026, l'inspection a constaté la vanne permettant cette interconnexion. Suite à la visite, l'exploitant a transmis un devis pour la réalisation du plan de récolement des réseaux et des consignes d'exploitation. L'exploitant indique une réalisation pour début mars 2026.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet le plan de récolement pour le confinement des eaux d'extinction incendie et les consignes associées.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 1 mois</p>

N° 2 : Déchets métalliques

<p>Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/12/2024, article 3</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Déchets</p>
<p>Prescription contrôlée : La société Chambre de commerce et d'industrie Marne Ardennes dont le siège social est situé 12 rue André Huet à Reims (51100) exploitant Le port de Givet sise 120 route du Bon Secours sur la commune de Givet (08600) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 3.5 de l'annexe I de Arrêté Ministériel du 06/06/2018 susvisé en mettant en place les moyens nécessaires pour évaluer le volume de ses stocks (bornes, piges, etc.) de déchets métalliques, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.</p>
<p>Constats : L'inspection constate que l'exploitant s'est équipé d'une pige permettant de mesurer la hauteur des déchets métalliques.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 3 : Rétentions

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 7.5.3 partiel</p>
<p>Thème(s) : Produits chimiques, Déversement accidentel</p>
<p>Prescription contrôlée : Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir, - 50 % de la capacité des réservoirs associés. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p>

<p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts, - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts, - dans tous les cas, 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l. <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.</p>
<p>Constats : L'inspection a constaté que les huiles et autres produits liquides utilisés pour les engins sont sur rétention adaptée.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Suivi des eaux souterraines

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, Titre 9</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Sols</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant réalise une surveillance des eaux souterraines au droit du site du port de Givet. L'exploitant remet sous six mois, une étude hydrogéologique du site, avec une proposition d'implantation des piézomètres (au nombre minimum de trois) en amont et aval des activités polluantes. Cette étude devra permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier les usages de la nappe d'eau souterraine, - de définir son sens d'écoulement, - de mesurer la sensibilité de la nappe, - d'identifier les polluants à surveiller, - et de caractériser la diffusion de ces polluants dans le milieu. <p>L'exploitant met en place le réseau de surveillance sous 9 mois.</p>
<p>Constats : L'exploitant a transmis l'étude hydrogéologique du site réalisée par la société Bureau Veritas le 6 février 2026. Cette étude comporte le type d'aquifère, le plan d'implantation des ouvrages, le sens d'écoulement de la nappe, une interprétation des résultats, ainsi que de leur évolution.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : Nettoyage séparateurs d'hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 4.3.4 partiel
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux superficielles
Prescription contrôlée : [...] Les débourbeurs primaires (môle 2 et môle 3) sont régulièrement vidangés et font l'objet, au minimum, d'un entretien annuel. Le débourbeur de la môle 1 est régulièrement vidangé et fait l'objet, au minimum, d'un entretien annuel. Les séparateurs d'hydrocarbure situés en partie nord et sud du site sont régulièrement vidangés et font l'objet, au minimum, d'un entretien annuel.
Constats : L'exploitant a transmis le devis pour le nettoyage complet des séparateurs d'hydrocarbures, nettoyage réalisé le 20 octobre 2025, ainsi que le bordereau de suivi des déchets BSD-20251028-1WCGAXWRE du 29 octobre 2025.
Type de suites proposées : Sans suite